Rossinière Château-d'Œx Rougemont

Association Intercommunale
Scolaire et Enfance du Pays- d'Enhaut - **AISEPE**

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SCOLAIRE ET ENFANCE DU PAYS-D'ENHAUT

SEANCE D'INSTALLATION LEGISLATURE 26-31 23 SEPTEMBRE 2026

Présents : **Berruex** Pascal, **Genillard** Michèle, **Fivat** Alexandre – membres du CODIR

Baux Céline, **Berdoz** Marielle, **Casucci** Christine, **Combremont** Linda, **Dauvillier** Jérôme, **Eggen** Raphaël, **Favre-Perrod** Daniel, **Faux** Raphaël, **Graf** Stéphanie, **Henchoz Cretegny** Isabelle, **Lenoir** Maxime, **Martin** Antoine, **Morier** Cédric, **Pilet** Sarah, **Reichenbach** André, **Revaz** Florian, **Rossier** Line, **Rothenbühler** Elodie, **Scherrer** Aude-Emmanuelle, **Stucki Tinouch** Myriam.

Excusés : **Dutoit Jupaj** Maëlle, **Mottier** Alexandre, **Tschabold** Sylvie

*(**Abréviations :** CODIR : Comité Directeur de l'Association Intercommunale // UAPE : Unité d'Accueil pour Ecoliers // COGEFI : Commission Gestion Finances)*

M. Berdoz, Préfet, ouvre cette séance d'installation. Conformément à la Loi cantonale sur les Communes, principalement à ses articles consacrés aux Associations de Communes, et aux statuts de l'Association Intercommunale Scolaire et Enfance du Pays-d'Enhaut (AISEPE), il appartient au Préfet de présider cette cérémonie d'installation. Il indique que c'est avec beaucoup de plaisir qu'il se trouve ici en cette fin d'après-midi pour procéder à cette installation et souhaite à chacune et à chacun une très cordiale bienvenue.

Pour ce faire, toutes les Municipalités et tous les Conseils communaux des Communes membres ont désigné récemment leurs délégués, que ce soit pour la délégation municipale composée de d'un municipal et un municipal suppléant de chacune des trois communes, choisis par la municipalité, ou pour la délégation des conseils communaux composée de trois conseillers communaux et de deux suppléants de ce même conseil pour les communes de Rossinière et de Rougemont, et de six conseillers communaux et deux suppléants pour la Commune de Château-d'Oex, désignés par leurs conseils communaux respectifs.

Aucune contestation n'est parvenue à M. Berdoz au sujet de ces désignations, il peut ainsi procéder à l'installation du Conseil intercommunal. Afin de ne pas alourdir plus que nécessaire la séance, M. le Préfet procédera à l'assermentation des membres et des membres suppléants en une seule étape et regroupera ainsi les points 1 et 2 de l'ordre du jour. M. Berdoz tient à souligner que les personnes excusées ne feront pas partie du Conseil intercommunal avant leur assermentation et qu'elles ne pourront, par conséquent, pas être élues dans les diverses commissions et fonctions. Selon l'article 90 de la loi sur les Communes, elles seront assermentées devant le Conseil intercommunal, par le Président de ce corps, qui en informera le Préfet. En cas d'urgence, elles peuvent prêter serment devant le bureau.

1. & 2. Assermentation des membres et des membres suppléants du Conseil intercommunal

M. le Préfet passe par conséquent à la prestation de serment des membres et membres suppléants du Conseil intercommunal présents.

Il donne lecture de la promesse légale figurant à l'art. 9 de la loi sur les Communes. Après cette lecture, M. Berdoz procèdera à l'appel et chacun des membres, à l'appel de son nom, voudra bien lever la main droite et répondre "JE LE PROMETS". L'assemblée est invitée à se lever.

Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens de l'Association scolaire intercommunale du Pays-d'Enhaut et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

M. le Préfet prend acte de la promesse des membres et suppléants et les remercie. En vertu des pouvoirs que lui confère la loi, il déclare qu'ils sont régulièrement installés en qualité de membres et membres suppléants du l'Association Intercommunale Scolaire et Enfance du Pays-d'Enhaut pour la législature 2026 - 2031. Il invite l'assemblée à reprendre place.

Il passe ensuite à l'élection du bureau et conduira les délibérations concernant l'élection du président et de la secrétaire, puis laissera la place au nouveau Président pour la suite des opérations avant de revenir assermenter le Président et les membres du Comité de direction que les conseillers auront élus.
Préalablement aux opérations d'élections, il rappelle aux membres suppléants du Conseil intercommunal qu'ils n'ont pas qualité d'électeurs pour la suite des opérations. Un bureau provisoire est formé et Mme Estelle Martin fonctionnera en qualité de secrétaire provisoire, tandis que Mme Marielle Berdoz et M. Florian Revaz fonctionneront en qualité de scrutateurs provisoires.

3. Election du président du Conseil Intercommunal

M. Martin propose M. Reichenbach à la présidence. M. Reichenbach accepte et est remercié par M. Berdoz. Il n'y a pas d'autres candidatures. L'article 11/3 de la loi sur les communes et 11/2 du règlement du Conseil intercommunal stipulent que lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Il n'y a pas d'opposition à ce mode de faire et M. le Préfet déclare M. Reichenbach élu à la présidence du Conseil intercommunal et le félicite chaleureusement pour son élection à cette importante fonction en lui souhaitant beaucoup de plaisir pour son année présidentielle.

4. Election de la secrétaire du Conseil Intercommunal

M. Berdoz va procéder ensuite à l'élection du secrétaire du Conseil intercommunal. L'art. 12 al. 2 de la loi sur les Communes prescrit ceci : ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs. Cette disposition étant rappelée, M. Reichenbach propose la candidature de la soussignée, Mme Estelle Martin, qui accepte. Il n'y a pas d'autre candidature. Avant de passer à l'élection, Monsieur Reichenbach, Président du Conseil intercommunal certifie que la candidate remplit les conditions prévues par la loi au sujet des degrés de parenté. M. le Préfet en prend acte. Comme pour l'ensemble des membres du bureau, la loi sur les communes et le règlement du Conseil intercommunal stipulent que lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Il n'y a pas d'opposition à ce mode de faire. Mme Estelle Martin est élue et M. Berdoz la félicite pour son élection à cette importante fonction.

M. Berdoz confie ensuite la présidence à M. Reichenbach et reviendra au point 12 pour l'assermentation des membres du comité de direction.

5. Election du vice-président du Conseil Intercommunal

M. Reichebach propose M. Martin qui accepte cette proposition. Il n'y a pas d'autre candidature. Comme pour l'ensemble des membres du bureau, la loi sur les communes et le règlement du Conseil intercommunal stipulent que lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Il n'y a pas d'opposition à ce mode de faire et M. Antoine Martin est élu en tant que vice-président avec les félicitations de M. Reichenbach.

6. Election de deux scrutatrices ou scrutateurs

Mme Marielle Berdoz et M. Florian Revaz se portent volontaires et sont élus tacitement à ces fonctions.

7. Election de deux scrutatrices ou scrutateurs suppléants

Mmes Sarah Pilet et Elodie Rothenbühler se portent volontaires et sont élues tacitement à ces fonctions.

8. Election de trois membres de la commission de gestion

Mme Isabelle Henchoz Cretegny, MM. Raphaël Eggen et M. Maxime Lenoir acceptent de se présenter et sont élus tacitement.

9. Election de trois membres suppléants de la commission de gestion

Mmes Sarah Pilet, Aude-Emmanuelle Scherrer et M. Raphaël Faux sont élus tacitement à cette fonction.

10. Election des trois membres du Comité de direction

Mme Genillard, MM. Berruex et Fivat sont candidats à leur réélection pour la nouvelle législature et sont élus tacitement.

11. Election du président du Comité de direction

Mme Genillard présente M. Berruex qui est élu tacitement.

12. Assermentation des membres du Comité de direction par M. le Préfet

M. le Préfet remercie les conseillers qui viennent de procéder à l'élection des 3 membres du Comité de direction de l'Association de Communes, puis à celle, parmi eux, du président de cette Autorité.
Il lui appartient dès lors de procéder à l'installation des membres du Comité de direction et doit au préalable s'assurer qu'il n'existe entre les membres du Comité de direction aucun lien de parenté prohibé par la loi, et les statuts de l'Association. A son art. 48, la loi sur les communes précise :

« Ne peuvent être simultanément membres du Comité de direction :

a) Les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs ;

b) Les oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousins et cousines germains ;

c) une personne et le frère ou la sœur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne menant de fait une vie de couple avec elle ; »

M. Berdoz rappelle encore que des dispositions légales fixent d'autres incompatibilités entre la qualité de collaborateur intercommunal et de membre de l'Exécutif et demande donc, au cas où les membres seraient concernés par une des situations d'incompatibilité qu'il vient de rappeler, de le faire savoir.
Etant donné que ce n'est pas le cas, M. le Préfet passe à l'assermentation des membres du Comité de direction ; il donne connaissance de la formule du serment qu'ils vont prêter, puis, à l'appel de leur nom, les concernés lèveront la main droite et répondront "JE LE PROMETS". M. Berdoz prie l'assistance de se lever et donne lecture de la promesse :

« Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.
Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens de l'Association scolaire intercommunale du Pays-d'Enhaut et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.
Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens de l'association, de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées. »

Mme Genillard, M : Berruex et M. Fivat promettent et M. le Préfet en prend acte et les remercie. En vertu du mandat que lui confère la loi, il les déclare régulièrement installés en qualité de Président et de Membres du Comité de direction de l'Association Intercommunale Scolaire et Enfance du Pays-d'Enhaut pour la législature 2026 à 2031, et invite l'assemblée à reprendre place.

13. Allocution de M. le Préfet

M. le Préfet donne lecture de son allocution, retransmise ci-dessous.

« Mesdames, Messieurs.

Vous êtes maintenant, à la suite de votre promesse, légalement installés en qualité de membres du Conseil intercommunal et membres du Comité de direction de l'Association Intercommunale Scolaire et Enfance du Pays-d'Enhaut AISEPE.

En qualité de préfet, je vous apporte les félicitations et les compliments du Conseil d'Etat.

Je vous remercie pour l'engagement que vous venez d'accepter qui est complémentaire à celui que vous exercerez au niveau communal. Les relations entre le Conseil intercommunal, le Comité de direction et la préfecture ont été constructives lors des dernières législatures dans le cadre de l'ASIPE.

Je forme mes vœux pour que cela se poursuive de la même manière, d'autant que la mise en place de cette nouvelle association regroupant au sein d'une même structure intercommunale les domaines scolaires et de l'accueil de jour des enfants générera un important travail, notamment pour le Comité de direction.

Vos tâches au sein de cette association sont complémentaires à celles effectuées dans vos communes respectives. Les Conseils communaux des communes membres ont en effet décidé de se décharger de toutes les tâches confiées à l'association intercommunale, elles ne sont donc plus discutées dans chaque commune mais de manière centralisée sous votre autorité.

Vous avez par conséquent la difficile responsabilité de défendre à la fois les intérêts de l'association tout en sauvegardant ceux de votre commune. Il s'agit parfois d'un exercice d'équilibre difficile mais c'est à ce prix qu'il est possible de développer des projets intelligents et rationnels, sans passer par une ou plusieurs fusions de communes.

Il appartient alors aux conseillers les plus expérimentés de bien expliquer la genèse de cette organisation aux nouveaux élus afin que chacun comprenne bien les avantages, tant financiers qu'opérationnels, qu'offre cette entité indépendante. Le proverbe qui dit qu'a plusieurs nous sommes plus forts est sans doute la meilleure définition que l'on puisse faire au sujet de cette forme de collaboration.

Engagez-vous pleinement et participez régulièrement aux séances du Conseil intercommunal, c'est très important non seulement pour la crédibilité des décisions prisent, mais également par respect envers les communes et les électeurs qui vous ont confié cette importante mission.
Les séances sont publiques, parlez-en dans vos conseils communaux respectifs afin de répondre aux frustrations parfois véhiculées par quelques conseillers communaux qui disent être en manque d'information sur la vie des associations.

Rappelons enfin que les décisions prisent par le Conseil intercommunal suivent le même contrôle démocratique que celui des Conseils communaux car afin de respecter le droit des citoyens, elles sont soumises à référendum par un affichage sur tous les piliers publics des communes membres.

C'est pour toutes ces raisons que l'assermentation de ce jour est prévue par la loi. Le mandat que vous venez d'endosser n'est en effet pas le même que celui exercé au niveau communal, votre périmètre d'action s'agrandi et certaines de vos décisions influenceront directement la vie des citoyens d'autres communes que celle dont vous êtes issus.
Par le serment de ce jour, c'est donc envers l'entier de la population du Pays-d'Enhaut que vous vous engagez publiquement. Je vous félicite et vous encourage pour ce magnifique défi.

Pour certains d'entre vous ces tâches seront totalement nouvelles et je suis persuadé que l'intérêt que peut amener la nouveauté saura captiver et aviver votre curiosité.

C'est en tous cas le vœu que je forme.

Pour terminer j'aimerais encore relever ma satisfaction de voir votre association de communes jouir d'une excellente santé. Je suis heureux de constater qu'elle compte parmi les partenaires reconnus du canton et me réjouis du niveau de compétences que vous êtes capable de développer.

Merci infiniment à tous les membres du Comité de direction et du Conseil intercommunal qui se sont impliqués pendant la dernière législature au sein de l'ASIPE et également à vous, Mesdames et Messieurs qui vous engagez aujourd'hui pour la poursuite de cette belle collaboration intercommunale.

Enfin, en cette période proche de l'équinoxe de septembre, je ne voudrais pas terminer mon allocution sans vous souhaiter le meilleur des automnes.

Ces vœux s'adressent également, évidemment, à l'entier de la Direction et du personnel de l'Association Intercommunale Scolaire et Enfance du Pays-d'Enhaut qui œuvre pour le bien de cette association.

Je suis particulièrement heureux de le faire ce soir puisque les prochaines installations auront lieu dans cinq ans, je serai donc largement retraité en 2031. Il s'agit donc de la dernière installation de ma carrière.

Je vous remercie de votre attention. »

14. Election de trois représentants au Conseil d'établissement (un membre du comité et deux membres du Conseil intercommunal).

M. Berruex donne aux conseillers quelques informations au sujet du conseil d'établissement. Il explique qu'il s'agit d'une fonction très intéressante, en lien direct avec l'école.
Pour les conseillers parents d'élèves, par exemple, cela permet un échange avec les instances de l'école, mais aussi avec les élèves qui sont invités et représentés au Conseil. Mme Combremont et M. Revaz se proposent pour le Conseil d'établissement et sont élus tacitement, et M. Berruex se propose en tant que délégué du Comité de direction et est élu tacitement.

15. Diverses communications

M. Reichenbach fixe avec les conseillers la date du premier Conseil de l'AISPE qui se tiendra **le lundi 26 octobre 2026, à 18h30, en salle CH31 du Collège Henchoz à Château-d'Oex**. Les statuts de la nouvelle association seront transmis prochainement aux conseillers dès qu'ils auront été renvoyés par le Conseil d'Etat.

M. Berruex tient à encore à souligner que si parfois, le Conseil intercommunal a pu représenter une perte d'autonomie pour les conseillers communaux ; la création de la nouvelle association a la particularité de ramener le domaine de la petite enfance au sein des Conseils et il faut s'en réjouir.
Il tient aussi à remercier Mme Michèle Genillard, qui a effectué un travail formidable en œuvrant à la présidence de la défunte ASIPE durant de nombreuses années.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 18h30.

Pour le Conseil Intercommunal de
l'Association Intercommunale Scolaire et
Enfance du Pays-d'Enhaut (AISEPE)

André Reichenbach	Estelle Martin
Président	Secrétaire